



SNUipp-FSU du Haut-Rhin

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: snu68@snuipp.fr

notre site internet : http://68.snuipp.fr notre page facebook :

http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin!

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : http://68.snuipp.fr/spip.php?article258

Se syndiquer en ligne: https://adherer.snuipp.fr/68

Mail aux écoles du Vendredi 15 janvier 2021

Sur notre site: http://68.snuipp.fr/spip.php?article9270

Sommaire

- 1) Marchons pour nos libertés contre les idées d'extrème-droite : samedi 12 juin
- 2) Mouvement : les premiers résultats sont arrivés
- 3) Mouvement : faire un recours
- 4) CTSD: le SNUipp-FSU68 obtient sa tenue
- 5) Temps partiel refusé : le SNUipp-FSU à vos cotés
- 6) Statut et direction d'école : non à une hiérarchie dans l'école
- 7) FAQ Covid : pas de réunion en présence de plus de 6 personnes avant le 9 juin
- 8) Les nouveautés sur notre site
- 9) Adhérer au SNUipp : une vraie bonne idée

1) Marchons pour nos libertés contre les idées d'extrème-droite : samedi 12 juin

Le constat d'un climat social et politique inquiétant a poussé un arc très large d'organisations progressistes à s'unir pour "construire une réponse forte et unitaire qui dessine l'alliance des libertés, du travail et d'un avenir durable." "Face à ce climat de haine, raciste et attentatoire aux libertés individuelles et collectives", ces organisations ont donc décidé "collectivement d'organiser le samedi 12 juin une première grande journée nationale de manifestation et de mobilisations."

Le 12 juin marcher contre l'extrême-droite à MULHOUSE 10h place de la liberté

2) Mouvement : les premiers résultats sont arrivés

Les premiers résultats du mouvement commencent à arriver avant même la date officielle prévue le 7 juin...

Afin de pouvoir mener leur travail de vérification de la transparence et du respect des règles du mouvement, les élu·es du SNUipp-FSU68 ont besoin des résultats individuels du mouvement faisant état du type de poste obtenu et du barème de chaque PE participant. Que vous obteniez satisfaction ou pas, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour vous accompagner dans les démarches à effectuer dans la période qui s'ouvre. Il met à votre disposition le formulaire ci-dessous pour pouvoir répondre à chaque situation. Les données que vous y saisirez permettront aux délégué·es du personnel du SNUipp-FSU d'assurer votre suivi et contribueront à restaurer une certaine transparence dans les opérations.

Pour un mouvement respectueux des règles : renvoyez-nous le résultat de votre barème via le lien suivant : https://consultation.snuipp.fr/resultats-mouvement/68

3) Mouvement : faire un recours

Faire un recours contre une décision d'affectation

Il existe plusieurs types de recours quand on s'estime victime d'une décision défavorable.

<u>Il y a d'une part, le recours dans le cadre de la mobilité</u>. Ce recours a été créé par la loi dite de transformation de la Fonction publique, celle-là même qui a restreint le rôle des CAPD. Il permet seulement de contester une décision d'affectation (et encore dans certaines conditions), ce qui est loin de remplacer l'ensemble des actions et interventions que pouvaient faire les élu-es du SNUipp-FSU en CAPD.

Les textes prévoient une seule possibilité de recours : "Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984". Ce recours peut donc se faire en cas de non mutation ou en cas de mutation sur un poste ou une zone non demandés. Le SNUipp-FSU revendique que les affectations obtenues sur un vœu obligatoire (vœux larges ou vœux infra) puissent aussi relever d'un recours.

Lors du recours dans le cadre de la mobilité, vos élus du SNUipp-FSU68 vous accompagnent. Il vous prodigueront conseils et explications sur les recours et la méthode, vous aideront à la rédaction des recours et vous représenteront auprès de l'administration. Contactez-nous : snu68@snuipp.fr 03 89 54 92 58

<u>Il y a d'autre part le recours administratif</u>. Toutes les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours administratif. Il en existe 2 types :

- Le recours gracieux, auprès de l'auteur-e de la décision ;
- Le recours hiérarchique, auprès du ou de la supérieur-e de l'auteur-e de la décision.

Dans le cadre du mouvement, vous pouvez par ce biais, porter recours de la non obtention de votre premier vœux.

Le recours en bref: https://68.snuipp.fr/spip.php?article9226

4) CTSD: le SNUipp-FSU obtient sa tenue

Reçu·es en audience jeudi 27 mai par M. Nicolas Feld-Grooten, le DASEN du 68, les élu·es du SNUipp-FSU68 ont obtenu la tenue d'un CTSD, initialement annulé, en fin d'année scolaire et non pas uniquement en septembre.

Les arguments avancés par le SNUipp-FSU68 (ne pas fermer de classe en septembre mais en juin, si cela s'avère absolument nécessaire au regard des effectifs, afin de permettre aux équipes de préparer plus sereinement la rentrée) ont été entendus : **le CTSD se tiendra jeudi 1**^{er} **juillet**. Une campagne de remontée d'effectifs sera menée via les IEN.

Vos élu·es du SNUipp-FSU68 vous invitent, et cela plus particulièrement si vos effectifs laissent envisager une ouverture ou une fermeture de classe à nous faire remonter vos chiffres (snu68@snuipp.fr) et à les transmettre à votre IEN. Vos élu·es du SNUipp-FSU 68 interviendront auprès du DASEN pour défendre chaque situation d'ouverture ou de fermeture potentielle.

5) Temps partiel refusé : le SNUipp-FSU à vos cotés

De nombreux collègues nous l'ont signalé : un refus de demande de temps partiel sur autorisation leur a été notifié par les services de la DSDEN. Ces refus concernent aussi des collègues aux situations personnelles ou médicales particulières.

Le SNUipp-FSU exige le droit à travailler à temps partiel pour tous et toutes sans condition.

Vos élu·es vous invitent à porter recours gracieux de cette décision de refus et seront à vos côtés dans cette démarche. Contactez-nous : snu68@snuipp.fr / 03 89 54 92 58

Nous vous conseillons, dans le même temps, de saisir la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD compétente en matière d'examen des refus d'exercice à temps partiel) afin que les élu·es du SNUipp-FSU puissent y défendre vos droits individuels et porter des revendications collectives de droit à l'exercice à temps partiel.

Comment porter recours?

<u>Envoyez un courrier au DASEN par voie hiérarchique</u> c'est-à-dire sous couvert de votre IEN. Ce dernier doit mentionner la demande de recours gracieux et comporter toutes les informations susceptibles de modifier la décision initiale. N'oubliez pas d'y joindre tous documents attestant de la situation décrite dans votre courrier de recours. <u>Et pensez à nous faire copie de votre dossier de recours complet.</u>

Comment saisir la CAPD?

<u>Contactez vos élu∙es du SNUipp-FSU 68</u>. Nous tenons une lettre de saisine de la CAPD à votre disposition.

Lire l'article « Refus de Temps Partiel sur autorisation : Utilisez votre droit de recours » : https://68.snuipp.fr/spip.php?article6012

6) Statut et direction d'école : non à une hiérarchie dans l'école

Votée par le Sénat le 11 mars dernier, la loi Rilhac devrait revenir très prochainement à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Le contenu de cette proposition de loi est en contradiction avec l'expression des 65 % de directeurs et directrices qui ont répondu à l'enquête ministérielle à l'automne 2019.

91% d'entre eux ne souhaitent pas de statut. Par contre ils-elles demandent à disposer de moyens et de temps pour assurer ce qu'ils-elles considèrent comme le cœur de leur mission « le suivi collectif des élèves et des projets pédagogiques, le travail en équipe, le pilotage de l'équipe ».

Le SNUipp-FSU revendique :

- pas de statut de supérieur · e hiérarchique!
- une décharge hebdomadaire pour chaque école
- une augmentation indiciaire et pas sous forme de prime
- des moyens pour fonctionner : formation, soutien hiérarchique, suffisamment de remplaçant·es pour assurer les décharges (c'est beaucoup demander ?)

Le SNUipp-FSU68 a écrit aux députés du Haut-Rhin pour les sensibiliser à la problématique de la direction d'école et leur demander un RV à ce sujet.

Lire l'article complet et le tract intersyndical initié par le SNUipp-FSU avec la CGT, FO et Sud-Education : https://68.snuipp.fr/spip.php?article9250

7) FAQ: pas de réunion en présence de plus de 6 personnes avant le 9juin La FAQ covid du ministère du 28 mai 2021 est limpide : pas de réunion en présentiel à plus de 6 personnes jusqu'au 8 juin inclus.

A partir du 9 juin, les réunions en présentiel entres collègues ou avec des partenaires et les formations pédagogiques restent vivement déconseillées, mais pourront se tenir à plus de 6 personnes en présence dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières). Toutefois, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4 m².

Si des formations ou des réunions à plus de 6 personnes vous sont imposées avant le 9 juin, contactez vos élus du SNUipp-FSU 68 : snu68@snuipp.fr 03 89 54 92 58

8) Les nouveautés sur notre site

Prime d'attractivité : les précisions !

Pour le SNUipp-FSU, ce n'est pas cette revalorisation ridicule qui rendra le métier attractif! Année après année le nombre de candidats aux concours continue de baisser!

Et comme tous les échelons ne sont pas revalorisés, l'impact du passage à l'échelon supérieur se réduit à peau de chagrin pour friser parfois l'aumône!

https://68.snuipp.fr/spip.php?article9246

Service des Ressources Humaines de Proximité

https://68.snuipp.fr/spip.php?article9242

« Toutes aux frontières, pour une Europe sans murailles » : Initiative féministe le samedi 5 juin 2021 à Nice

https://68.snuipp.fr/spip.php?article9238

9) Adhérer au SNUipp-FSU : une vraie bonne idée

Une bonne idée pour soi-même : être conseillé·e par les représentant·es du personnel du SNUipp-FSU est souvent utile. Pour, par exemple, trouver des informations sur le mouvement, savoir comment candidater, être défendu·e face à un·e IEN oublieux·se des droits des personnels, connaître les règles des temps partiels, être accompagné·e lors d'un entretien avec la DASEN, porter recours à une décision administrative, estimer le montant de sa retraite, ne pas rester isolé·e (...)

Une bonne idée pour tou·tes : les conditions de travail ne s'amélioreront que par l'action collective (salaires, effectifs par classe, formation, temps partiel, mobilité, avancement, respect..)

Se syndiquer, c'est être plus fort·es, efficaces, et constructif·ves ensemble pour défendre l'école, les droits de tou·tes et chacun·e.

Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné: c'est la garantie de son indépendance.

Que vous soyez imposable ou non, 66% de la cotisation sont déductibles des impôts ou remboursables sous forme de crédit d'impôt.

Bulletin d'adhésion : https://68.snuipp.fr/spip.php?article258